

## Séance ordinaire du 2 juin 2020

L'an deux mil vingt, et le deux juin,  
à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes à huis-clos, sous la présidence de M. SALLET Jacques, Maire

**Présents :** MM. SALLET Jacques - CAVILLON Hervé – CHARVET Aurélien – FAVIER Alexis – HENRY DIT GUILLAUMIN Stéphane — MABILEAU Loïc - PAUGET Antoine - VÉLON Guillaume  
Mmes BOUTON Chloé – BREVIER Jacqueline – COURTOIS Sandrine – GINAS Frédérique – GRÉGAUT Magali – PERTUIZET Anaïs – SYLÉNÉ Florine

**Excusé :**

**Absent :**

\_\_\_\_\_

Monsieur Alexis FAVIER a été nommé secrétaire de séance.

\_\_\_\_\_

**Ordre du jour :**

Approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 25/05/2020 à l'unanimité.

### **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

1. Délégations d'attribution du conseil municipal au maire.
2. Délégations de fonction aux adjoints.
3. Délégations de signatures aux fonctionnaires territoriaux.
4. Désignation des représentants au sein des organismes extérieurs.
5. Instauration des commissions internes et désignation de leurs membres.

### **AFFAIRES SOCIALES**

6. Institution d'un CCAS.
7. Désignation des représentants au CCAS.

### **FINANCES**

8. Indemnités de fonction du maire.
9. Indemnités de fonction des adjoints.
10. DM n° 1 pour Agence Départementale d'Ingénierie et JVS MAIRISTEM.

### **RESSOURCES HUMAINES**

11. CDD pour emploi saisonnier et gestion des salles.

### **PROJET CŒUR DE VILLAGE / LOT 1 : TERRAIN MULTISPORTS**

12. Point d'étape.

### **PROJET CŒUR DE VILLAGE / LOT 2 : SÉCURISATION DU VILLAGE**

13. Point d'étape.

### **BÂTIMENTS ET GESTION DU PATRIMOINE**

14. Location précaire jardin de la boulangerie.
15. Équipements salle des fêtes.
16. Réparation du toit de l'école.

## VOIRIE

17. Choix du programme voirie 2020.

## DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

18. Reprise de la boulangerie-pizzeria.

## QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

---

Le procès verbal de la dernière séance est lu et adopté.

---

Objet de la délibération

Délégations d'attribution du conseil municipal au maire

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences. Il ajoute que sa volonté est que les décisions soient prises par l'assemblée lors des réunions de conseil municipal. Il expose l'ensemble des 29 points de l'article L. 2122-22 du CGCT listés dans la note de synthèse remise en amont de la réunion.

Il précise que le 4° point : « De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » et le 20° point : « De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal » seraient les deux points à retenir pour faciliter la gestion courante de la commune, si l'assemblée veut donner délégation au Maire. Il informe l'assemblée que s'il a délégation, il est tenu d'informer le conseil des opérations réalisées. Il précise que cette délégation concerne plus précisément les dépenses d'investissement. La trésorerie ne peut payer sans la délibération de délégation.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, il est proposé de déléguer le 20° point pour un montant maximum de 250 euros.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DÉCIDE** pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- réaliser les lignes de trésorerie sur la base de 250 euros maximum autorisée par le conseil municipal.

---

Délégations de fonction aux adjoints

M. le Maire informe l'assemblée que les délégations aux adjoints comprennent essentiellement la délégation de signature pour la gestion courante. Un arrêté doit être pris pour la mise en place de la délégation du maire aux adjoints avec une délégation commune et des délégations respectives.

1<sup>er</sup> adjoint :

Monsieur CAVILLON Hervé, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire est délégué pour remplir les fonctions d'officier de l'état civil dans ladite commune en l'absence ou empêchement du Maire.

Délégation permanente lui est également donnée à l'effet de signer, en l'absence du Maire, les documents suivants :

- les finances communales : titres de recettes, mandats de paiements, bordereaux et tout courrier qui y est relatif,
- la légalisation des signatures, l'authentification des copies,
- la délivrance de tout certificat,
- la signature de tout document administratif relatif au service communal.

Délégation permanente est donnée à Monsieur CAVILLON Hervé, 1<sup>er</sup> Adjoint, à l'effet d'intervenir et de signer, tout ce qui concerne :

- les appels d'offres : suivi de l'ouverture des plis, de l'examen des candidatures, de l'attribution des marchés,
- la gestion du patrimoine : suivi de l'état des Bâtiments communaux, des terrains communaux, du cimetière, de la gestion cynégétique,
- les réseaux secs et humides : suivi des réseaux d'assainissement, des eaux pluviales, d'électricité, des télécoms, de l'hydraulique et de la fibre optique,
- les ressources humaines : gestion du personnel, suivi des recrutements, des carrières.

#### 2<sup>ème</sup> adjoint :

Monsieur VÉLON Guillaume, 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire est délégué pour remplir les fonctions d'officier de l'état civil dans ladite commune en l'absence ou empêchement du 1<sup>er</sup> Adjoint.

Délégation permanente lui est également donnée à l'effet de signer, en l'absence du Maire, les documents suivants :

- les finances communales : titres de recettes, mandats de paiements, bordereaux et tout courrier qui y est relatif,
- la légalisation des signatures, l'authentification des copies,
- la délivrance de tout certificat,
- la signature de tout document administratif relatif au service communal.

Délégation permanente est donnée à Monsieur VÉLON Guillaume, 2<sup>ème</sup> Adjoint, à l'effet d'intervenir et de signer, tout ce qui concerne :

- l'urbanisme : l'étude du PLU, le suivi des permis de construire, des déclarations préalables, des certificats d'urbanisme, les demandes d'alignements, les renseignements d'urbanisme,
- la voirie : établir le diagnostic des voies, des chemins, des rues et places, le suivi des travaux, la mise en place de la signalétique.

#### 3<sup>ème</sup> adjoint :

Madame COURTOIS Sandrine, 3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire est déléguée pour remplir les fonctions d'officier de l'état civil dans ladite commune en l'absence ou empêchement du 2<sup>ème</sup> Adjoint.

Délégation permanente lui est également donnée à l'effet de signer, en l'absence du Maire, les documents suivants :

- les finances communales : titres de recettes, mandats de paiements, bordereaux et tout courrier qui y est relatif,
- la légalisation des signatures, l'authentification des copies,

- la délivrance de tout certificat,
- la signature de tout document administratif relatif au service communal.

Délégation permanente est donnée à Madame COURTOIS Sandrine, 3<sup>ème</sup> Adjoint, à l'effet d'intervenir et de signer, tout ce qui concerne :

- les finances et l'administration générale : le suivi des budgets, des dossiers de subventions, la gestion des contrats, moyens informatiques, archivage,
- le développement économique : les entreprises et l'artisanat, les commerces, les agriculteurs, le tourisme,
- le cadre de vie et l'environnement : fleurissement, embellissement, décorations, gestion des déchets, transition énergétique,
- le CCAS : instruction des demandes d'aide sociale, des dossiers d'aide sociale facultative (secours d'urgence, colis alimentaires)

4<sup>ème</sup> adjoint :

Madame SYLÉNÉ Florine, 4<sup>ème</sup> Adjoint au Maire est déléguée pour remplir les fonctions d'officier de l'état civil dans ladite commune en l'absence ou empêchement du 3<sup>ème</sup> Adjoint.

Délégation permanente lui sera également donnée à l'effet de signer, en l'absence du Maire, les documents suivants :

- les finances communales : titres de recettes, mandats de paiements, bordereaux et tout courrier qui y est relatif,
- la légalisation des signatures, l'authentification des copies,
- la délivrance de tout certificat,
- la signature de tout document administratif relatif au service communal.

Délégation permanente est donnée à Madame SYLÉNÉ Florine, 4<sup>ème</sup> Adjoint, à l'effet d'intervenir et de signer, tout ce qui concerne :

- la communication : site internet, PanneauPocket, bulletin municipal, boîte à idées, démocratie citoyenne,
- les sports, loisirs, culture, Jeunesse et droits civiques : bibliothèque, conseil municipal jeunes, vie associative, fêtes et cérémonies, participation citoyenne.

---

#### Délégations de signatures aux fonctionnaires territoriaux

M. le Maire explique à l'assemblée que la délégation de signature est une modalité technique de l'exercice de prérogatives. Elle ne dessaisit pas l'autorité administrative d'une partie de ses compétences. Elle a seulement pour objet de permettre à une autorité subordonnée de signer certaines décisions relevant de l'autorité délégante en son nom, sous son contrôle et sa responsabilité. La délégation est personnelle et peut être retirée à tout moment.

En application de l'article L. 2122-19, le maire peut également donner, dans les mêmes conditions, délégation de signature :

- 1° Au directeur général des services et au directeur général adjoint des services de mairie ;
- 2° Au directeur général et au directeur des services techniques ;
- 3° Aux responsables de services communaux.

Pour ces fonctionnaires territoriaux, la loi n'a exclu aucune matière du champ des délégations de signature. En tout état de cause, en vertu des principes applicables à toute délégation, elle ne peut avoir un caractère général et doit porter sur une partie des compétences de l'autorité délégante.

Les dispositions réglementaires plus restrictives, qui figurent aux articles R. 2122-8 et R. 2122-10, énumèrent les opérations qui peuvent faire l'objet d'une délégation de signature au profit de certains agents (apposition du paraphe sur les feuillets des registres des délibérations et des arrêtés municipaux, la délivrance des expéditions de ces registres, la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et la légalisation des signatures, certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement, etc.).

Seuls les agents ayant la qualité de titulaires peuvent recevoir délégation ; les stagiaires et les non-titulaires ne sont pas visés par les articles précités.

Le code de l'urbanisme autorise par ailleurs le maire à déléguer sa signature à des agents pour l'instruction des dossiers d'autorisations et de déclarations de travaux (permis de construire, d'aménager ou de démolir...), en application de l'article L. 423-1 issu de l'article 16 de la loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit.

Il est en outre possible que, dans la phase d'exécution des décisions prises dans le cadre d'une délégation du conseil municipal (voir ci-dessus 1°), le maire, en tant qu'organe exécutif, donne délégation de signature soit à des élus, soit à des fonctionnaires, comme l'y autorisent les articles L. 2122-18 et L. 2122-19.

Considérant que dans un souci de bonne administration locale, il est nécessaire de donner délégation de signature dans une série de domaines à Mme Virginie RIGAUD, secrétaire de mairie, il est demandé à l'assemblée de délibérer sur la délégation de signature qui lui est consentie pour les domaines suivants :

- L'ensemble des fonctions que le maire exerce en tant qu'officier d'état civil, sauf celles prévues à l'article 75 du code civil concernant la célébration des mariages ;
- Délivrance de toutes copies et extraits d'état civil, quelle que soit la nature des actes ;
- Délivrance des expéditions du registre des délibérations et des arrêtés municipaux, la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et la législation des signatures dans les conditions prévues à l'article R. 2122-10 du CGCT ;
- Réception des courriers recommandés et de colis divers.

---

Objet de la délibération  
Délégués SIVOS

M. le Maire explique à l'assemblée que la commune de Saint-Jean-sur-Reyssouze est l'une des 4 communes qui composent le SIVOS (Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire) avec les communes de Lescheroux, Mantenay-Montlin et Saint-Julien-sur-Reyssouze. Il présente le fonctionnement du SIVOS avec notamment 8 élus titulaires et 8 suppléants (2 titulaires et 2 suppléants par commune) avec une Présidente et 3 vice-Présidents. Il précise les différents attributs du SIVOS ainsi que le principe de répartition du budget. Il ajoute que cela représente un comité syndical tous les 2 mois environ, ainsi que des réunions de commissions (matériel, cantine, ressources humaines, centre de loisirs sans hébergement...).

Mme PERTUIZET précise que du fait de ses fonctions elle a des liens avec le SIVOS et qu'elle ne peut par conséquent pas être déléguée. M. le Maire précise que le souhait de certains est que les 4 maires soient titulaires, il précise que son souhait initial était d'être suppléant et appelle d'autres personnes à se présenter titulaires.

M. SALLET Jacques et Mme SYLÉNÉ Florine se portent candidats en tant que délégués titulaires, M. CAVILLON Hervé et M. CHARVET Aurélien se portent candidats en tant que délégués suppléants.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DEMANDE** de procéder, sous la présidence du Maire, à l'élection des délégués titulaires, puis des délégués suppléants par vote à main levée :

- Mme SYLÉNÉ Florine s'étant portée candidate pour être déléguée titulaire, le vote a donné le résultat suivant :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants :	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
Nombre de suffrages exprimés :	15
Majorité absolue :	8

A obtenu : SYLÉNÉ Florine : 15 voix

Mme SYLÉNÉ Florine, élue à l'unanimité a été proclamée déléguée titulaire.

- M. SALLET Jacques s'étant porté candidat pour être délégué titulaire, le vote a donné le résultat suivant :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants :	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
Nombre de suffrages exprimés :	15
Majorité absolue :	8

A obtenu : SALLET Jacques : 15 voix

M. SALLET Jacques, élu à l'unanimité a été proclamé délégué titulaire.

- M. CAVILLON Hervé s'étant porté candidat pour être délégué suppléant, le vote a donné le résultat suivant :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants :	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
Nombre de suffrages exprimés :	15
Majorité absolue :	8

A obtenu : CAVILLON Hervé : 15 voix

M. CAVILLON Hervé, élu à l'unanimité a été proclamé délégué suppléant.

- M. CHARVET Aurélien s'étant porté candidat pour être délégué suppléant, le vote a donné le résultat suivant :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants :	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
Nombre de suffrages exprimés :	15
Majorité absolue :	8

A obtenu : CHARVET Aurélien : 15 voix

M. CHARVET Aurélien, élu à l'unanimité a été proclamé délégué suppléant.

**CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre cette délibération à la Présidente du SIVOS.

---

Objet de la délibération

Délégués au Syndicat Intercommunal d'Énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA)

Monsieur CAVILLON Hervé, adjoint délégué aux réseaux secs et humides, informe l'Assemblée que le SIEA (Syndicat Intercommunal d'Énergie et d'e-communication de l'Ain) est un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) créé en 1950 qui regroupe 380 communes du département de l'Ain.

Son fonctionnement est identique à celui d'une collectivité territoriale et son action se traduit par des conseils techniques et des participations financières en ce qui concerne l'électricité, mais aussi dans le cadre des compétences optionnelles qui sont les siennes et qu'il exerce à la demande expresse des communes.

Considérant que le conseil municipal doit procéder à l'élection des délégués,

Monsieur le Maire mentionne qu'il faut procéder à l'élection de 3 représentants, soit un délégué titulaire et deux délégués suppléants.

M. Hervé CAVILLON se porte candidat en tant que délégué titulaire, M. FAVIER Alexis et Mme GRÉGAUT Magali se portent candidats en tant que délégués suppléants.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DEMANDE** de procéder, sous la présidence du Maire, à l'élection du délégué titulaire, puis des délégués suppléants par vote à main levée :

- M. CAVILLON Hervé s'étant porté candidat pour être délégué titulaire, le vote a donné le résultat suivant :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants :	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
Nombre de suffrages exprimés :	15
Majorité absolue :	8

A obtenu : CAVILLON Hervé : 15 voix

M. CAVILLON Hervé, élu à l'unanimité a été proclamé délégué titulaire.

- M. FAVIER Alexis s'étant porté candidat pour être délégué suppléant, le vote a donné le résultat suivant :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants :	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
Nombre de suffrages exprimés :	15
Majorité absolue :	8

A obtenu : FAVIER Alexis : 15 voix

M. FAVIER Alexis, élu à l'unanimité a été proclamé délégué suppléant.

- Mme GRÉGAUT Magali s'étant portée candidate pour être déléguée suppléante, le vote a donné le résultat suivant :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants :	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
Nombre de suffrages exprimés :	15
Majorité absolue :	8

A obtenu : GRÉGAUT Magali : 15 voix

Mme GRÉGAUT Magali, élue à l'unanimité a été proclamée déléguée suppléante.

**CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre cette délibération à la Présidence du SIEA.

---

Objet de la délibération

Délégués au Syndicat du Bassin Versant de la Reyssouze (SBVR)

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que cette structure intervient sur le bassin versant de la Reyssouze et de ses principaux affluents. Elle prend en charge l'aménagement du lit et des berges de la rivière et le réaménagement des moulins.

Le bassin versant s'étend sur 44 communes dont 37 adhèrent au SBVR. Le comité syndical est composé de 74 délégués titulaires dont 2 par Commune qui sont renouvelés tous les 6 ans suite aux élections municipales. Il faut donc procéder à l'élection de 2 représentants délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

Monsieur le Maire précise que les délégués sont désormais nommés par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse qui demande à chaque commune de proposer 2 personnes titulaires et 2 personnes suppléantes.

Considérant que le conseil municipal doit procéder à l'élection des délégués,

Mme COURTOIS Sandrine et M. PAUGET Antoine se portent candidats en tant que délégués titulaires.



Mme GINAS Frédérique et Mme PERTUIZET Anaïs se portent candidates en tant que déléguées suppléantes.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DEMANDE** de procéder, sous la présidence du Maire, à l'élection des délégués titulaires, puis des délégués suppléants par vote à main levée :

- Mme COURTOIS Sandrine s'étant portée candidate pour être déléguée titulaire, le vote a donné le résultat suivant :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants :	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
Nombre de suffrages exprimés :	15
Majorité absolue :	8

A obtenu : COURTOIS Sandrine : 15 voix

Mme COURTOIS Sandrine, élue à l'unanimité a été proclamée déléguée titulaire.

- M. PAUGET Antoine s'étant porté candidat pour être délégué titulaire, le vote a donné le résultat suivant :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants :	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
Nombre de suffrages exprimés :	15
Majorité absolue :	8

A obtenu : PAUGET Antoine : 15 voix

M. PAUGET Antoine, élu à l'unanimité a été proclamé délégué titulaire.

- Mme GINAS Frédérique s'étant portée candidate pour être déléguée suppléante, le vote a donné le résultat suivant :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants :	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
Nombre de suffrages exprimés :	15
Majorité absolue :	8

A obtenu : GINAS Frédérique : 15 voix

Mme GINAS Frédérique, élue à l'unanimité a été proclamée déléguée suppléante.

- Mme PERTUIZET Anaïs s'étant portée candidate pour être déléguée suppléante, le vote a donné le résultat suivant :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants :	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
Nombre de suffrages exprimés :	15
Majorité absolue :	8

A obtenu : PERTUIZET Anaïs : 15 voix

Mme PERTUIZET Anaïs, élue à l'unanimité a été proclamée déléguée suppléante

**CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre cette délibération à la Présidence de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse qui possède la compétence et qui proposera ces délégués auprès du Syndicat du Bassin Versant de la Reyssouze.

---

Objet de la délibération

Délégués au Syndicat Intercommunal de distribution d'eau Saône-Veyle-Reyssouze

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que cette structure est issue de la fusion de 3 autres syndicats et qu'elle regroupe 36 communes, soit plus de 38 000 habitants avec un linéaire de réseau de 850 km.

Ce service est exploité en affermage, le délégataire étant la société SAUR France, en vertu d'un contrat d'une durée de 12 ans ayant pris effet au 01/10/2012.

Le syndicat réalise des travaux d'extension, de renouvellement, de renforcement du réseau d'eau potable et des installations (puits, pompes, réserves, traitement) afin de distribuer une eau en quantité et en qualité.

Les délégués composent le Comité Syndical qui gère les affaires du Syndicat : budget, approbation des programmes de travaux, marchés publics, gestion du service et des ouvrages.

Considérant que le conseil municipal doit procéder à l'élection des délégués,

M. PAUGET Antoine et Mme GRÉGAUT Magali se portent candidats en tant que délégués titulaires.

M. CHARVET Aurélien et M. HENRY DIT GUILLAUMIN Stéphane se portent candidats en tant que délégués suppléants.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DEMANDE** de procéder, sous la présidence du Maire, à l'élection des délégués titulaires, puis des délégués suppléants par vote à main levée :

- M. PAUGET Antoine s'étant porté candidat pour être délégué titulaire, le vote a donné le résultat suivant :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants :	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
Nombre de suffrages exprimés :	15
Majorité absolue :	8

A obtenu : PAUGET Antoine : 15 voix

M. PAUGET Antoine, élu à l'unanimité a été proclamé délégué titulaire.

- Mme GRÉGAUT Magali s'étant portée candidate pour être déléguée titulaire, le vote a donné le résultat suivant :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants :	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
Nombre de suffrages exprimés :	15
Majorité absolue :	8

A obtenu : GRÉGAUT Magali : 15 voix

Mme GRÉGAUT Magali, élue à l'unanimité a été proclamée déléguée titulaire.

- M. CHARVET Aurélien s'étant porté candidat pour être délégué suppléant, le vote a donné le résultat suivant :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants :	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
Nombre de suffrages exprimés :	15
Majorité absolue :	8

A obtenu : CHARVET Aurélien : 15 voix

M. CHARVET Aurélien, élu à l'unanimité a été proclamé délégué suppléant.

- M. HENRY DIT GUILLAUMIN Stéphane s'étant porté candidat pour être délégué suppléant, le vote a donné le résultat suivant :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants :	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
Nombre de suffrages exprimés :	15
Majorité absolue :	8

A obtenu : HENRY DIT GUILLAUMIN Stéphane : 15 voix

M. HENRY DIT GUILLAUMIN Stéphane, élu à l'unanimité a été proclamé délégué suppléant.

**CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre cette délibération à la Présidence du Syndicat de distribution d'eau potable Saône-Veyle-Reyssouze.

---

Objet de la délibération

Correspondant défense

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que les correspondants défense remplissent une mission de sensibilisation de leurs concitoyens aux questions de défense. Ils sont les acteurs de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du Département et de la Région.

Les domaines d'interventions concernent :

- le parcours de citoyenneté qui comprend l'enseignement de défense à l'école, le recensement et la journée défense et citoyenneté ;
- les activités de défense avec le volontariat, les préparations militaires et la réserve militaire ;
- le devoir de mémoire et la reconnaissance ;

Considérant que le conseil municipal doit procéder à l'élection d'un correspondant défense,

Mme BOUTON Chloé se porte candidate en tant que correspondante défense.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DEMANDE** de procéder, sous la présidence du Maire, à l'élection d'un correspondant défense.

Mme BOUTON Chloé s'étant portée candidate pour être correspondante défense, le vote à main levée a donné le résultat suivant :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants :	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
Nombre de suffrages exprimés :	15
Majorité absolue :	8

A obtenu : BOUTON Chloé : 15 voix

Mme BOUTON Chloé, élue à l'unanimité a été proclamée correspondante défense.

**CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre cette délibération aux autorités civiles et militaires du Département et de la Région.

---

Objet de la délibération

Correspondant Sécurité Routière

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le correspondant communal Sécurité routière est l'interlocuteur de la Préfecture dans le cadre d'une charte de partenariat signée entre l'Association des Maires de France et l'État. Ce dernier s'engage à informer les Maires sur les dispositifs de la politique de lutte contre l'insécurité routière et les incite à mener des actions à l'échelon communal.

Considérant que le conseil municipal doit procéder à l'élection d'un correspondant sécurité routière,

Mme GINAS Frédérique se porte candidate en tant que correspondante sécurité routière.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DEMANDE** de procéder, sous la présidence du Maire, à l'élection d'un correspondant sécurité routière.

- Mme GINAS Frédérique s'étant portée candidate pour être correspondante sécurité routière, le vote à main levée a donné le résultat suivant :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants :	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
Nombre de suffrages exprimés :	15
Majorité absolue :	8

A obtenu : GINAS Frédérique: 15 voix

Mme GINAS Frédérique, élue à l'unanimité a été proclamée correspondante sécurité routière.

**CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre cette délibération à la Préfecture de l'Ain..

---

Objet de la délibération

Comité consultatif communal des sapeurs-pompiers

M. le Maire explique à l'assemblée que le comité consultatif communal des sapeurs-pompiers volontaires institué auprès de la commune est compétent pour donner un avis sur toutes les questions relatives aux sapeurs-pompiers volontaires du corps communal, à l'exclusion de celles intéressant la discipline.

Il est notamment consulté sur l'engagement et le rengagement des sapeurs-pompiers volontaires du corps communal et sur les recours formés contre les décisions de refus de renouvellement d'engagement et de refus d'autorisation de suspension d'engagement prises par l'autorité d'emploi. Il est également consulté sur les changements de grade jusqu'au grade de capitaine inclus. Il est obligatoirement saisi, pour avis, du règlement intérieur du corps communal.

Le comité consultatif communal des sapeurs-pompiers volontaires est présidé par le maire de la commune et comprend un nombre égal de représentants élus de la commune (non sapeurs-pompiers) et de représentants des sapeurs-pompiers (non élus) volontaires du corps communal de chaque grade.

Considérant que le conseil municipal doit procéder à l'élection de représentants au comité consultatif communal des sapeurs-pompiers volontaires,

M. VÉLON Guillaume, Mme PERTUIZET Anaïs et Mme BOUTON Chloé se portent candidats en tant que représentants au comité consultatif communal des sapeurs-pompiers volontaires.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DEMANDE** de procéder, sous la présidence du Maire, à l'élection des représentants au comité consultatif communal des sapeurs-pompiers volontaires, par vote à main levée.

- M. VÉLON Guillaume s'étant porté candidat pour être représentants au comité consultatif communal des sapeurs-pompiers volontaires, le vote a donné le résultat suivant :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants :	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
Nombre de suffrages exprimés :	15
Majorité absolue :	8

A obtenu : VÉLON Guillaume : 15 voix

M. VÉLON Guillaume, élu à l'unanimité a été proclamé représentant au comité consultatif communal des sapeurs-pompiers volontaires.

- Mme PERTUIZET Anaïs s'étant portée candidate pour être représentante au comité consultatif communal des sapeurs-pompiers volontaires, le vote a donné le résultat suivant :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants :	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
Nombre de suffrages exprimés :	15
Majorité absolue :	8

A obtenu : PERTUIZET Anaïs : 15 voix

Mme PERTUIZET Anaïs, élue à l'unanimité a été proclamée représentante au comité consultatif communal des sapeurs-pompiers volontaires.

- Mme BOUTON Chloé s'étant portée candidate pour être représentante au comité consultatif communal des sapeurs-pompiers volontaires, le vote a donné le résultat suivant :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants :	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
Nombre de suffrages exprimés :	15
Majorité absolue :	8

A obtenu : BOUTON Chloé : 15 voix

Mme BOUTON Chloé, élue à l'unanimité a été proclamée représentante au comité consultatif communal des sapeurs-pompiers volontaires.

---

Objet de la délibération

Désignation de l' élu à la commission de contrôle des listes électorales

M. le Maire explique à l'assemblée que dans le cadre de la réforme de la gestion des listes électorales, introduite par la loi n°2016-1048 du 1<sup>er</sup> août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales, les maires se sont vus transférer, en lieu et place des commissions administratives qui ont été supprimées, la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour être inscrits. Les inscriptions et radiations opérées par le maire font désormais l'objet d'un contrôle a posteriori par une commission de contrôle, instituée dans chaque commune.

La commission de contrôle a deux missions :

- elle s'assure de la régularité de la liste électorale, en examinant les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion. Elle peut réformer les décisions prises par le maire ou procéder à l'inscription ou à la radiation d'un électeur omis ou indûment inscrit ;
- elle statue sur les recours préalables formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises à leur égard par le maire.

La commission de contrôle est composée de 3 membres :

- un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres volontaires prêts à participer aux travaux de la commission ou à défaut, le plus jeune conseiller municipal. Le maire et les adjoints titulaires d'une délégation ne peuvent siéger au sein de la commission ;
- un délégué de l'administration désigné par le préfet ou par le sous-préfet ;
- un délégué désigné par le président du tribunal de grande instance.

Considérant que le conseil municipal doit procéder à l'élection d'un élu à la commission de contrôle des listes électorales,

M. PAUGET Antoine, 1<sup>er</sup> dans l'ordre du tableau des conseillers municipaux, accepte d'être candidat en tant qu'élu à la commission de contrôle des listes électorales.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DEMANDE** de procéder, sous la présidence du Maire, à l'élection de l'élu à la commission de contrôle des listes électorales, par vote à main levée.

- M. PAUGET Antoine s'étant porté candidat pour être le membre élu à la commission de contrôle des listes électorales, le vote a donné le résultat suivant :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants :	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
Nombre de suffrages exprimés :	15
Majorité absolue :	8

A obtenu : PAUGET Antoine : 15 voix

M. PAUGET Antoine, élu à l'unanimité a été proclamé élu à la commission de contrôle des listes électorales.

Objet de la délibération

Désignation des membres de la Commission communale des impôts directs (CCID)

M. le Maire explique à l'assemblée que la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) est chargée de l'évaluation des impôts directs locaux payés par les ménages (taxe foncière sur les propriétés bâties ou non bâties, etc.) aux côtés de l'administration fiscale. Régulièrement, elle se prononce sur le classement de propriétés ayant fait l'objet de travaux. Pour cela, elle étudie un certain nombre de critères fournis par le service des impôts.

Elle doit être créée dans les 2 mois qui suivent l'installation du conseil municipal et est permanente sur toute la durée du mandat.

La CCID est présidée par le Maire ou un adjoint délégué, elle est composée de 6 membres titulaires et 6 membres suppléants. Ils sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste dressée par le conseil municipal parmi les différentes catégories de contribuables de la commune (prévoir vingt-quatre personnes au total). Il n'y a plus l'obligation d'avoir une personne extérieure à la commune et les élus peuvent être membres de cette commission.

La CCID se réunit à la demande du service des impôts, environ une fois par an, sur convocation de son président.

Considérant que le conseil municipal doit procéder à l'établissement d'une liste des différentes catégories de contribuables de la commune,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DÉCIDE** de proposer aux contribuables de la commune suivants d'être candidats à cette commission :

- FÉLIX Aimée	retraîtée	2156, route de Cessort
- VÉLON Jean-Luc	retraité	1353, route de Cessort
- DESMARIS Gaston	retraité	1040, route de Montéfanty
- GUILLAT Daniel	retraité	1442, route de Cessort
- FAVIER Éric	agriculteur	35, chemin des Midys
- BURTIN Georges	retraité	1488, route de Chavagnat
- MAITREPIERRE Joël	retraité	769, route de Mons
- VÉLON Thierry	agriculteur	35, route des Liottes
- BERTRAND Ginette	retraîtée	731, route de l'Étang
- PAUGET Richard	agent ERDF	274, route des Pelus
- VÉLON Guillaume	agriculteur	249, route du Mollard
- PAUGET Robert	retraité	880, route de Mons
- CHUNIAUD Roland	retraité	30, chemin de l'Échanet
- BERGER Daniel	retraité	364, chemin des Vernes
- BAISSARD Guy	retraité	2890, route des Allys
- BOUTON Jean-Luc	agriculteur	55, route des Pelus
- DURAND Stéphane	agriculteur	634, route de la Forêt-fumée
- CAVILLON Jean Bernard	retraité	237, route du Colombier
- BOUILLOUD Jean-Pierre	agriculteur	487, route des Pelus
- GUILLOT Gilles	agriculteur	186, route de l'Anoz
- JOLY Marc	retraité	45, impasse de la Mire
- DURAND Christian	magasinier	254, route des Allys
- JOLY Christian	retraité	944, route de Mons
- TATON Pascal	retraité	83, impasse du Grand-toit
- BERTHOD Jean-Paul	retraité	357, chemin de Château-Giroud
- BOYER Frédérique	agent administratif	418, route des Allys
- PACCOUD Karine	agent administratif	1629, route de Cessort
- FAVRE Éric	artisan	121, route de sources

**DÉCIDE** de dresser la liste définitive des 24 contribuables qui sera proposée à M. le directeur départemental des finances publiques lors de la prochaine séance du conseil municipal.

---

Objet de la délibération

Élection d'une commission d'appel d'offres

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'à la suite des élections Municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce, pour la durée du mandat.

C'est un organe qui intervient obligatoirement dans les procédures formalisées de marchés publics (appel d'offres, marché négocié ou dialogue comparatif) et facultativement dans les procédures adaptées.

Les règles énoncées par le code des marchés publics et notamment ses articles 22.I et II prévoient d'élire des membres titulaires ainsi que, en nombre égal des suppléants et ce en fonction de l'importance de la commune.



M. le Maire précise que les appels d'offres suivent les règles des marchés publics, avec les seuils suivants :

- en dessous de 40 000 € demande de devis sans appel d'offre indispensable,
- procédure adaptée : travaux jusqu'à 5 350 000 € HT et fournitures/services jusqu'à 214 000 € HT,
- procédure formalisée : au-delà des seuils ci-dessus.

Il ajoute qu'en procédure adaptée l'intervention de la CAO n'est pas obligatoire pour sélectionner des candidats ou attribuer un marché, elle a seulement un rôle consultatif.

Cette commission sera composée, outre le Maire qui en est le Président de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants.

Considérant que le conseil municipal doit procéder à l'élection des membres de la commission appel d'offre,

M. CAVILLON Hervé, M. PAUGET Antoine et M. FAVIER Alexis se portent candidats en tant que membres titulaires.

M. HENRY DIT GUILLAUMIN Stéphane, Mme PERTUIZET Anaïs et M. MABILEAU Loïc se portent candidats en tant que membres suppléants.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DEMANDE** de procéder, sous la présidence du Maire, à l'élection des membres titulaires, puis des membres suppléants de la commission d'appel d'offres par vote à main levée :

- M. CAVILLON Hervé s'étant porté candidat pour être membre titulaire, le vote a donné le résultat suivant :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants :	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
Nombre de suffrages exprimés :	15
Majorité absolue :	8

A obtenu : CAVILLON Hervé : 15 voix

M. CAVILLON Hervé, élu à l'unanimité a été proclamé membre titulaire.

- M. FAVIER Alexis s'étant porté candidat pour être membre titulaire, le vote a donné le résultat suivant :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants :	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
Nombre de suffrages exprimés :	15
Majorité absolue :	8

A obtenu : FAVIER Alexis : 15 voix

M. FAVIER Alexis, élu à l'unanimité a été proclamé membre titulaire.

- M. PAUGET Antoine s'étant porté candidat pour être membre titulaire, le vote a donné le résultat suivant :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants :	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
Nombre de suffrages exprimés :	15
Majorité absolue :	8

A obtenu : PAUGET Antoine : 15 voix

M. PAUGET Antoine, élu à l'unanimité a été proclamé membre titulaire.

- M. HENRY DIT GUILLAUMIN Stéphane s'étant porté candidat pour être membre suppléant, le vote a donné le résultat suivant :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants :	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
Nombre de suffrages exprimés :	15
Majorité absolue :	8

A obtenu : HENRY DIT GUILLAUMIN Stéphane : 15 voix

M. HENRY DIT GUILLAUMIN Stéphane, élu à l'unanimité a été proclamé membre suppléant.

- Mme PERTUIZET Anaïs s'étant portée candidate pour être membre suppléant, le vote a donné le résultat suivant :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants :	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
Nombre de suffrages exprimés :	15
Majorité absolue :	8

A obtenu : PERTUIZET Anaïs : 15 voix

Mme PERTUIZET Anaïs, élue à l'unanimité a été proclamée membre suppléant.

- M. MABILEAU Loïc s'étant porté candidat pour être membre suppléant, le vote a donné le résultat suivant :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants :	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
Nombre de suffrages exprimés :	15
Majorité absolue :	8

A obtenu : MABILEAU Loïc : 15 voix

M. MABILEAU Loïc, élu à l'unanimité a été proclamé membre suppléant.

**PROCLAME** la constitution de la commission d'appel d'offre composée sous la présidence de M. le Maire de MM. CAVILLON Hervé, FAVIER Alexis et PAUGET Antoine en tant que titulaires et MM. HENRY DIT GUILLAUMIN Stéphane, MABILEAU Loïc et Mme PERTUIZET Anaïs en tant que suppléants.

Désignation des membres des commissions communales internes

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il dispose d'une totale liberté dans la création des commissions municipales et que celles-ci peuvent être créées au cours de chaque séance afin d'étudier les questions soumises au Conseil.

Bien qu'aucune durée relative à ces commissions ne soit fixée par les textes, le mandat des membres prend fin, en principe, en même temps que celui de conseiller municipal.

Les commissions communales seront composées dans un 1<sup>er</sup> temps de Conseillers Municipaux. Certaines pourront être ensuite complétées par des personnes non élues.

Il appartient au Conseil Municipal de décider du nombre de délégués siégeant dans chaque commission. Ceux-ci sont désignés par vote à bulletin secret, mais le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité de procéder aux nominations ou aux présentations.

Les compétences de ces commissions sont fixées par le Conseil Municipal. Ces commissions sont convoquées par le Maire qui en est le Président ou par le vice-président désigné en cas d'absence ou empêchement du Maire.

Considérant que le conseil municipal doit procéder à l'élection des membres des commissions internes,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**FIXE** à 5 le nombre de Conseillers Municipaux délégués aux diverses commissions et à 6 le nombre de membres pour les commissions Développement économique et voirie puis en établit la liste :

**DEMANDE** de procéder à la nomination de ses membres et de désigner un vice-président, le Maire étant Président de droit.

- **COMMISSION GESTION DU PATRIMOINE** qui aura en charge le suivi des bâtiments publics, l'accessibilité (Ad'AP), les propriétés non bâties de la commune (terrains, espaces verts,...), le cimetière, la gestion cynégétique, la réserve foncière.

Ont été nommés :  
- M. CAVILLON Hervé, Vice-président  
- Mme BERVIER Jacqueline  
- M. HENRY DIT GUILLAUMIN Stéphane  
- M. MABILEAU Loïc  
- M. PAUGET Antoine

- **COMMISSION RESEAUX SECS ET HUMIDES** qui aura en charge les réseaux électriques, éclairage public, Télécom, fibre optique, eau potable, assainissement collectif, assainissement non collectif, eaux pluviales.

Ont été nommés :  
- M. CAVILLON Hervé, Vice-président  
- M. CHARVET Aurélien  
- M. FAVIER Alexis  
- Mme GRÉGAUT Magali  
- M. PAUGET Antoine

- **COMMISSION RESSOURCES HUMAINES** qui aura en charge la gestion du personnel titulaire, le suivi de carrière du personnel titulaire, la gestion du personnel contractuel, les recrutements, et qui fera le lien avec le CPINI et le CCCSP.

Ont été nommés :  
- M. CAVILLON Hervé, Vice-président  
- Mme BOUTON Chloé  
- Mme PERTUIZET Anaïs  
- M. PAUGET Antoine  
- M. VÉLON Guillaume

- **COMMISSION FINANCES ET ADMINISTRATION GÉNÉRALE** qui aura en charge le budget et le suivi comptable, les subventions communales et extérieures, la gestion des devis et le suivi des marchés, la révision des contrats (assurances, maintenance, téléphonie...), les moyens informatiques, la rédaction des notes de synthèse pour réunion du Conseil Municipal, l'archivage.

Ont été nommés :  
- Mme COURTOIS Sandrine, Vice-présidente  
- M. FAVIER Alexis  
- Mme GREGAUT Magali  
- M. HENRY DIT GUILLAUMIN Stéphane  
- M. VÉLON Guillaume

- **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE** : qui aura en charge les entreprises, les commerces, l'artisanat, les agriculteurs et le tourisme.

Ont été nommés :  
- Mme COURTOIS Sandrine, Vice-présidente  
- M. CAVILLON Hervé  
- M. FAVIER Alexis  
- M. MABILEAU Loïc  
- Mme SYLÉNÉ Florine  
- M. VÉLON Guillaume

- **COMMISSION CADRE DE VIE – ENVIRONNEMENT** qui aura en charge le fleurissement, l'embellissement et les décorations, la gestion des déchets, le développement durable et la transition énergétique.

Ont été nommés :  
- Mme COURTOIS Sandrine, Vice-présidente  
- Mme BREVIER Jacqueline  
- M. CHARVET Aurélien  
- Mme GINAS Frédérique  
- Mme GRÉGAUT Magali

- **COMMISSION URBANISME** qui aura en charge le suivi et l'application du PLU, le traitement des demandes d'urbanisme (PC, DP, CU, PA...), le contrôle de conformité des travaux, l'analyse des demandes d'intention d'aliéner (droit de préemption), l'habitat.

Ont été nommés :  
- M. VÉLON Guillaume, Vice-président  
- M. FAVIER Alexis  
- M. MABILEAU Loïc  
- M. PAUGET Antoine  
- Mme PERTUIZET Anaïs

- **COMMISSION VOIRIE** qui aura en charge d'établir le diagnostic et la détermination des programmes voirie (routes et chemins), le suivi des travaux, la signalétique, la dénomination et numérotation des voies, l'alignement, la mise à jour de l'inventaire de voirie.

Ont été nommés :  
- M. VÉLON Guillaume, Vice-président  
- Mme BREVIER Jacqueline  
- M. CAVILLON Hervé  
- M. CHARVET Aurélien  
- M. HENRY DIT GUILLAUMIN Stéphane  
- M. MABILEAU Loïc

- **COMMISSION COMMUNICATION** qui aura en charge le site internet, PanneauPocket, les communiqués, les liens avec la presse, le bulletin municipal, gazette..., la boîte à idées, la journée citoyenne, la démocratie participative, les conseils de quartier.

Ont été nommés :  
- Mme SYLÉNÉ Florine, Vice-présidente  
- Mme BOUTON Chloé  
- Mme COURTOIS Sandrine  
- M. FAVIER Alexis

La commission sera complétée lors d'une prochaine séance du conseil municipal.

- **COMMISSION SPORTS, LOISIRS, CULTURE, JEUNESSE, DROITS ET DEVOIRS CIVIQUES** qui aura en charge la bibliothèque, le conseil municipal jeunes, les associations (calendrier des fêtes, forum des associations...), les fêtes et cérémonies, la résidence d'artistes, la participation citoyenne.

Ont été nommées :  
- Mme SYLÉNÉ Florine, Vice-présidente  
- Mme BOUTON Chloé  
- Mme GINAS Frédérique  
- Mme GRÉGAUT Magali  
- Mme PERTUIZET Anaïs

---

Objet de la délibération

Maintien du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et désignation des membres élus

M. le Maire explique à l'assemblée que La loi NOTRe rend facultative la création d'un centre communal d'action sociale (CCAS) dans les communes de moins de 1 500 habitants. Les communes de moins de 1500 habitants ayant créé un CCAS peuvent désormais choisir de le dissoudre par délibération du conseil municipal. Le CCAS est présidé de plein droit par le Maire de la commune. Son conseil d'administration est constitué paritairement d'élus locaux désignés par le conseil municipal, et de personnes qualifiées dans le secteur de l'action sociale désignées par le Maire. Le nombre d'élus et de personnes qualifiées doit être compris entre 4 et 8 membres chacun.

Le CCAS, établissement public administratif local, anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison avec les institutions publiques et privées.

Considérant que l'action sociale était de plus en plus importante, y compris en milieu rural,

Considérant qu'un traitement efficace de l'action sociale était plutôt une compétence d'un établissement public local que du Conseil Municipal,

Considérant que la parité du conseil d'administration permet de favoriser les coopérations entre les élus, le monde associatif et les professionnels sociaux (UDAF, MSA...),

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** par vote à main levée le maintien du Centre Communal d'Action Sociale.

**Fixe** à 6 le nombre d'élus membres du conseil d'administration du CCAS, donc implicitement à 6 également le nombre de personnes nommées.

**DEMANDE** de procéder, sous la présidence du Maire, à l'élection des 6 membres du centre communal d'action sociale, par vote à main levée.

- Mme COURTOIS Sandrine s'étant portée candidate pour être membre du centre communal d'action sociale, le vote a donné le résultat suivant :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants :	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
Nombre de suffrages exprimés :	15
Majorité absolue :	8

A obtenu : COURTOIS Sandrine : 15 voix

Mme COURTOIS Sandrine, élue à l'unanimité a été proclamée membre du centre communal d'action sociale.

- Mme SYLÉNÉ Florine s'étant portée candidate pour être membre du centre communal d'action sociale, le vote a donné le résultat suivant :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants :	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
Nombre de suffrages exprimés :	15
Majorité absolue :	8

A obtenu : SYLÉNÉ Florine : 15 voix

Mme SYLÉNÉ Florine, élue à l'unanimité a été proclamée membre du centre communal d'action sociale.

- Mme GRÉGAUT Magali s'étant portée candidate pour être membre du centre communal d'action sociale, le vote a donné le résultat suivant :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants :	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
Nombre de suffrages exprimés :	15
Majorité absolue :	8

A obtenu : GRÉGAUT Magali : 15 voix

Mme GRÉGAUT Magali, élue à l'unanimité a été proclamée membre du centre communal d'action sociale.

- Mme BOUTON Chloé s'étant portée candidate pour être membre du centre communal d'action sociale, le vote a donné le résultat suivant :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants :	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
Nombre de suffrages exprimés :	15
Majorité absolue :	8

A obtenu : BOUTON Chloé : 15 voix

Mme BOUTON Chloé, élue à l'unanimité a été proclamée membre du centre communal d'action sociale.

- M. HENRY DIT GUILLAUMIN Stéphane s'étant porté candidat pour être membre du centre communal d'action sociale, le vote a donné le résultat suivant :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants :	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
Nombre de suffrages exprimés :	15
Majorité absolue :	8

A obtenu : HENRY DIT GUILLAUMIN Stéphane : 15 voix

M. HENRY DIT GUILLAUMIN Stéphane, élu à l'unanimité a été proclamé membre du centre communal d'action sociale.

- Mme PERTUIZET Anaïs s'étant portée candidate pour être membre du centre communal d'action sociale, le vote a donné le résultat suivant :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants :	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
Nombre de suffrages exprimés :	15
Majorité absolue :	8

A obtenu : PERTUIZET Anaïs : 15 voix

Mme PERTUIZET Anaïs, élue à l'unanimité a été proclamée membre du centre communal d'action sociale.

**DEMANDE** d'informer les diverses associations collectivement par voie d'affichage et voie de presse du renouvellement des membres du conseil d'administration en qualité de personnes qualifiées dans le secteur de l'aide sociale.

**CHARGE** le maire de nommer 6 membres n'appartenant pas au conseil municipal, dans les secteurs d'activité d'un CCAS.

---

## Indemnités de fonction du Maire

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que le montant maximal des indemnités de fonction pour les communes de moins de 3 500 habitants a été revalorisé par l'article 92 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique.

Pour les communes de 500 à 999 habitants, le montant de l'indemnité de fonction du maire correspond au taux de 40,3% de l'Indice Territorial Brut, soit un montant mensuel brut de 1 567,43 €.

Le versement de l'indemnité de fonction du maire est subordonné à une procédure spécifique. En effet, son indemnité est fixée par défaut au niveau prévu par le barème. Ce n'est que si le maire demande une indemnité inférieure que le conseil municipal est appelé à délibérer en ce sens.

Il est rappelé que ce montant d'indemnité de fonction au maire a été prévu au budget 2020.

---

Objet de la délibération

Indemnités de fonction des Adjoints

M. le Maire explique à l'assemblée qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Considérant que le montant maximal des indemnités de fonction pour les communes de moins de 3 500 habitants a été revalorisé par l'article 92 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique. Pour les communes de 500 à 999 habitants, le montant de l'indemnité de fonction des adjoints correspond au taux de 10,7% de l'Indice Territorial Brut, soit un montant mensuel brut de 416,17 €.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** de fixer le montant de l'indemnité des adjoints au maire au taux de 10,7% de l'Indice Territorial Brut, soit un montant mensuel brut de 416,17 €.

**DECIDE** d'attribuer cette indemnité à compter de la date de l'élection des adjoints au Maire, soit le 26 mai 2020.

**DIT** que les crédits correspondants ont été inscrits au budget 2020.

---

Objet de la délibération

DM n° 1 pour Agence Départementale de l'Ingénierie et JVS-MAIRISTEM

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que dans le cadre de l'élaboration du PLU, rendu exécutoire en juillet 2019, l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain avait été sollicitée en tant qu'assistant à maîtrise d'ouvrage. L'ADI est un établissement public administratif créé à l'initiative du Département pour offrir un appui technique aux collectivités de l'Ain. L'équipe d'ingénieurs, techniciens, juristes permet à l'Agence de proposer à ses adhérents des services d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage, Maîtrise d'œuvre et de conseil avec un haut niveau d'expertise. Pour les collectivités ayant adhéré librement à l'Agence, les prestations d'accompagnement en Assistance à Maîtrise d'Ouvrage ou en Maîtrise d'œuvre font l'objet de conventions financières.

M. le Maire ajoute que pour cette mission dans le cadre du PLU, la commune est redevable auprès de l'ADI d'une dernière facture dont le montant HT de 900,00 €, soit 1 080 € TTC n'a pas été inscrit au budget 2020.



M. le Maire explique à l'Assemblée que dans le cadre de la migration du système informatique JVS-MAIRISTEM de la version Online à la version WEB, la journée de formation qui a suivi la reprise des données peut être comptabilisée en section d'investissement du budget, alors qu'elle a été prévue en section de fonctionnement, pour un montant HT de 645,00 €, soit 774,00 € TTC.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DONNE** son accord pour que les crédits soient prélevés sur l'opération 204 – cœur de village – dont le supplément au marché prévu lors du vote du budget ne sera pas entièrement consommé,

**AUTORISE** la prise de décision modificative sur le budget 2020 ci-après :

**Crédits à ouvrir**

Imputation	Nature	Montant
20 / 202 / 160	Frais de réalisation de documents d'urbanisme	1 080,00
21 / 2183 / 194	Matériel de bureau et matériel informatique	774,00
	<b>Total</b>	<b>1 854,00</b>

**Crédits à réduire**

Imputation	Nature	Montant
23 / 2313 / 204 / 2043	Constructions – programme cœur de village	1 854,00
	<b>Total</b>	<b>1 854,00</b>

**AUTORISE** le Maire à signer la présente décision modificative ainsi que toutes les pièces se rapportant à ces dossiers.

Objet de la délibération

CDD emploi saisonnier pour le fleurissement et la gestion des salles

M. le Maire explique qu'en raison du besoin d'arrosage et d'entretien des massifs de fleurs et de l'arrêt de travail de l'agent contractuel chargé de la gestion des salles communales il y aurait lieu, de créer un emploi pour accroissement saisonnier d'activité d'agent saisonnier à temps incomplet à raison de 17,50 heures de travail hebdomadaire ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE** de créer un emploi non permanent d'agent saisonnier pour accroissement saisonnier d'activité à compter du 1<sup>er</sup> juin 2020 pour une durée de 4 mois.

**PRÉCISE** que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 17,50 heures hebdomadaires,

**DÉCIDE** que la rémunération pourra être rattachée à l'échelle indiciaire des adjoints techniques au 1<sup>er</sup> échelon du grade,

**PRÉCISE** que les crédits correspondants ont été inscrits au budget 2020,

**HABILITE** l'autorité à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi (*contrat d'une durée maximale de six mois sur une même période de 12 mois consécutifs*),

**AUTORISE** Monsieur le Maire à établir et signer ledit contrat ainsi que toute pièce se rapportant à ce dossier.

---

Projet cœur de village : terrain multisports  
Point d'étape

M. le Maire présente le projet et effectue un point sur l'avancement des travaux. Il précise que les abords du terrain, qui ne font pas partie du marché initial, sont en cours d'aménagement :

- aménagement d'un parking s'intégrant dans le site et avec le cheminement piéton, réalisé par l'entreprise Eurovia BFC ;
- ensemencement de l'aire gazonnée sur tout le pourtour de l'équipement, réalisé par l'entreprise Saône-et-Loire Paysages ;
- installation de mobiliers urbains : bancs et poubelles, réalisée en régie par les agents techniques.

M. le Maire ajoute que la commission cadre de vie devra se prononcer sur ces aménagements.

---

Projet cœur de village : sécurisation du village  
Point d'étape

M. le Maire présente l'état des lieux des travaux de sécurisation du bourg. Il rappelle que le marché comprend :

- lot 1 : VRD et mobilier urbain, réalisés par l'entreprise Eurovia BFC avec des sous-traitances par les entreprises SOBECA et TDM ;
- Lot 2 : aménagements paysagers, réalisés par l'entreprise Saône-et-Loire Paysages.

M. le Maire précise que concernant le lot 1 (VRD et mobilier urbain) traité avec Eurovia BFC, un avenant au marché pour corriger l'entrée du village vers le cimetière a été signé pendant la période de crise sanitaire. Il fallait en effet revoir l'accompagnement de la courbe par la pose de bordures type A2 (idem autre côté de la route) afin d'éviter la destruction du talus. Cet avenant représente un surcoût TTC de 4 764,60 €. Compte-tenu que la projection d'accostage du marché donne une moins-value finale TTC de 1 330,80 € et qu'un 1<sup>er</sup> avenant d'un montant total TTC de 2 153,33 € a déjà été signé pour le déplacement de 2 compteurs d'eau, la plus value finale de ce lot devrait être de 5 587,13 € TTC, couverte par un supplément de 12 446,00 € inscrit au budget 2020.

M. le Maire énumère ensuite l'ensemble des travaux restants à réaliser :

- marquage au sol : dents de requins, passage piétons, signalisation horizontale des stop... ;
- coulage des résines ;
- fixation des clous ;
- pose du mobilier urbain (potelets) ;
- aménagements paysagers : pour des raisons météorologiques, les plantations des arbustes et des vivaces sont reportées au mois de septembre ou octobre.

M. le Maire ajoute que le projet global « Cœur de village et service à la population » comprend trois autres lots : la résidence seniors, la rénovation de la maison Colin en espace culturel multimédia et la requalification de la place des bouleaux.

---

## Location précaire du jardin de la boulangerie

M. CAVILLON Hervé, adjoint au Maire délégué à la gestion du patrimoine explique que le jardin initialement utilisé par les locataires de la boulangerie, parcelle cadastrée sous le numéro B964, a été sollicitée par M. GRIMAUD et Mme RODRIGUES BENTO pour la culture d'un jardin, plus particulièrement une oasis de plantes aromatiques.

M. le Maire propose à l'assemblée la signature d'un bail de location précaire révisable tous les ans moyennant un loyer mensuel de 12,50 € à partir du 1<sup>er</sup> mai 2020, soit 100,00 € pour l'année 2020.

### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**ACCEPTE** de louer la parcelle B 964 sis 125, rue des écoles, d'une superficie de 446 m<sup>2</sup> à M. GRIMAUD Serge et Mme RODRIGUES BENTO Annuska, pour un usage de jardin ;

**FIXE** comme base de location un loyer mensuel de 12,50 € à partir du 1<sup>er</sup> mai 2020, soit 100,00 € pour l'année 2020 ;

**DEMANDE** de rédiger une convention d'occupation provisoire précaire renouvelable annuellement avec M. GRIMAUD Serge et Mme RODRIGUES BENTO Annuska qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> mai 2020 ;

**AUTORISE** le Maire à signer la convention d'occupation provisoire à établir ainsi que toutes les pièces pouvant se rapporter à ce dossier.

---

## Equipement salle des fêtes

M. CAVILLON explique qu'une commande de caisses de rangement a été faite pour le rangement des verres et tasses de la salle des fêtes qui sont actuellement dans des cartons. Cet achat passé auprès de l'entreprise Henri JULIEN représente un montant TTC de 306,48 €.

M. le Maire ajoute qu'une mono-brosse a été achetée auprès de l'entreprise NET-UP pour un montant TTC de 1 084.14 €, celle utilisée jusqu'à présent n'étant plus réparable.

---

## Réparation du toit de l'école

M. MABILEAU ayant fait une offre quitte la salle.

M. CAVILLON explique qu'une partie du toit de l'école est abîmée, se laisse aller et doit par conséquent être rénovée.

M. le Maire explique que seuls 2 devis ont été reçus.

M. le Maire précise que M. MABILEAU prévoit de profiter de la location de la nacelle pour faire un diagnostic des toits des bâtiments communaux.

En comparant les deux offres, il apparaît que le devis de la SARL PROST-BERTHAUD ne prévoit pas l'habillage de rive latérale en tôle acier galvanisée.

M. Le Maire propose qu'une nouvelle demande de devis soit faite pour éclaircir différents points et ainsi pouvoir comparer les mêmes éléments. Le point est donc reporté.

---

Monsieur Guillaume VELON, adjoint en charge de la voirie, explique à l'assemblée qu'un appel d'offre doit être effectué pour le programme des travaux de voirie. Il explique que la commission n'a pas pu se réunir du fait de la crise sanitaire et qu'il a donc repris l'ensemble des routes repérées comme les plus abîmées. Il présente au Conseil Municipal les travaux de réfection de chaussée à entreprendre au cours de l'année 2020.

Les portions de voirie à refaire sont localisées sur les routes suivantes : route de Corbeil, chemin du Cornaillon, impasse de la Mire, route de Cessort, route de Maisonneuve ainsi que diverses voiries communales pour point à temps automatique, réparation locale et mise en place de concassé.

Compte-tenu que le montant TTC estimatif avoisine 52 500 €, la procédure de marché à procédure adaptée (MAPA) est obligatoire pour la consultation des entreprises. Le calendrier proposé est le suivant :

- Semaine 24 : lancement du marché avec réponses des entreprises pour le 3 juillet ;
- Semaine 28 : ouverture des offres par la CAO ;
- Semaine 29 : négociation avec les entreprises ;
- Mardi 21 juillet : choix de l'entreprise retenue.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer la consultation des entreprises pour les travaux de réfection de voirie détaillés ci-dessus ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ladite consultation ;

**PRÉCISE** que les crédits sont disponibles au Budget Primitif 2020, en section de fonctionnement.

M. VÉLON explique que les travaux de voirie sont désormais inscrits à la section fonctionnement du budget mais peuvent toujours faire l'objet d'une récupération de TVA.

---

Reprise de la boulangerie pizzeria

M. le Maire présente à l'assemblée les différentes étapes en vue de la reprise du local commercial de la boulangerie pizzeria.

Il présente l'ensemble des projets de reprise déjà soumis verbalement :

- Mme Sylvie ALCAZAR,
- Boulangerie Vincent Maître / Pizzaiolo Raphaël BARIOD,
- Mme Magali GRÉGAUT,
- M. DENARDAU,
- M. Guillaume RION (boulangier) / M. Florent MALATIER (restaurateur),
- M. ALBAN.

Un cahier des charges doit être rédigé en collaboration avec la CA3B pour pouvoir lancer un appel à projet avec un ou plusieurs scénarii possibles.

Le Conseil Municipal a été informé :

- du calendrier des réunions du conseil municipal pour l'année 2020 :
  - Mardi 23 juin 2020,
  - Mardi 21 juillet 2020,
  - Mardi 15 septembre 2020,
  - Mardi 13 octobre 2020,
  - Jeudi 19 novembre 2020,
  - Jeudi 17 décembre 2020.
  
- de l'organisation d'une visite des bâtiments publics le samedi 20 juin 2020 à 15 h.
- de la récolte des données des élus afin qu'une autorisation soit demandée.
- de la prochaine transmission du guide de l' élu.
- de la signature du BAT du plan de la commune.
- de la libération d'un logement SEMCODA, chemin des Platières.
- de la réouverture de la ferme de la Forêt depuis le 27 mai 2020.
- de la tenue de la prochaine séance le mardi 23 juin 2020 à 20 h 30 à la salle des fêtes.

---

L'ordre du jour étant épuisé et l'Assemblée n'ayant plus de question, le Maire lève la séance à 00 h 25.